

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.712-2 et L. 721-1 à L.721-3 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°2013-595 en date du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment l'article 83 ;
- Vu la loi °2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment les art. 43 et s. ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 et 11;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Paris au sein de l'université Paris-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 février 2020 portant nomination de Monsieur Alain FRUGIERE en qualité de directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Paris ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur Alain FRUGIERE, directeur de l'INSPE de l'Académie de Paris, est ordonnateur secondaire pour tous les actes de recettes et de dépenses au sein de l'UB 927 de la structure financière de l'université Sorbonne Université. Il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité en ce qui concerne les attributions relevant de sa qualité.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à monsieur Alain FRUGIERE, directeur de l'INSPE de l'Académie de Paris, et en son absence à madame Geraldine VROLANT, secrétaire générale de l'INSPE, à effet de signer les actes suivants :

- les actes de gestion des personnels affectés à l'INSPE ;
- les mesures de recrutement des personnels premier et second degrés sur postes vacants de l'INSPE ;
- les mesures concernant l'organisation des enseignements et les actes relatifs à l'inscription et à la scolarité des usagers de l'INSPE ;
- les conventions relatives à l'organisation des enseignements ; les contrats nécessaires au fonctionnement de l'INSPE ;
- les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- les conventions passées par l'INSPE avec des tiers ;
- les ordres de mission des personnels affectés à l'INSPE.

**Article 3**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

**Article 4**

L'arrêté de délégation de signature en date du 16 janvier 2019 est abrogé

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ

